



# FICHE PERMANENTE 2020/2021

U:\Accueil1\Originaux\2020\Fiche inscriptions permanente V2 2019-2020.doc

Fiche saisie par

Date :

Signature

Nous soussigné(e)s .....

Domicilié(e)s .....

Adresse mail famille.....

Inscrivons notre (nos) enfant(s).....Né(s) le.....âge.....

.....Né(s)le.....âge.....

A l'Accueil de Loisirs de Horbourg-Wihr **toute l'année scolaire 2020/2021 (hors vacances scolaires)**(\*) de la manière suivante

ou du ..... au ..... (\*) Rayer si nécessaire

	<b>Matin</b> avant la classe de 7h30 jusqu'à 8h40	<b>Inter- Classe</b> 2h	<b>Soir</b> après la classe à partir de 16h jusqu'à 18h30 (18h le vendredi)
<b>Tous les Lundis</b>			
<b>Tous les Mardis</b>			
<b>Tous les Jeudis</b>			
<b>Tous les Vendredis</b>			

### Tous les Mercredis :

<b>A la journée (7h30 à 18h30)</b>	
<b>Demi-journée sans repas ( 7h30 à 12h)</b>	
<b>Demi-journée sans repas ( 14h à 18h30)</b>	
<b>Demi-journée avec repas ( 7h30 à 14h)</b>	
<b>Demi-journée avec repas ( 12h à 18h30)</b>	

### Ecoles

- Erables  Lauriers  Tilleuls  
 Paul Fuchs  Marronniers  Oliviers  
 Autre à préciser : .....  Privé  Public

### Attestation sur l'honneur :

- Famille monoparentale  Oui  Non  
 Congé parental en cours ou prévu  Oui  Non

**Toute fausse déclaration peut conduire à l'annulation de cette fiche.**

**Pour les familles en garde alternée merci de préciser si votre demande concerne une:**

### Avertissement

La fiche d'inscription permanente est mise en place pour les familles ayant besoin d'un mode d'accueil régulier. Elle ne sert pas à réserver des places pour ensuite les annuler régulièrement. En cas d'abus de votre part ou d'annulation trop régulière (au-delà de 25% d'annulation), un avertissement écrit vous sera adressé. Si la situation ne s'améliore pas après cet avertissement, la direction se réserve le droit d'annuler votre fiche permanente sous 8 jours. La modification d'établissement scolaire nécessite de remplir une nouvelle fiche permanente.

### Les annulations et pénalités

TAUX DE PENALITES (par annulation et par enfant)	CONDITIONS D'APPLICATION DES PENALITES
<b>100 %</b>	La famille <b>n'excuse pas l'absence</b> de son enfant (absence non justifiée), <b>ou tardivement</b> : une fois que le créneau réservé a démarré. Pour l'accueil pendant l'interclasse avec repas ou la pause méridienne avec repas ou l'après-midi avec repas, si la famille <b>prévient de l'absence après 8h</b> (après la confirmation de la commande des repas).
<b>50 %</b>	La famille excuse l'absence de son enfant dans les <b>48 heures avant le démarrage du créneau réservé (hors week-end et jours fériés)</b> .
<b>30 %</b>	La famille annule à <b>plus de 48 heures avant le démarrage du créneau réservé (hors week-end et jours fériés)</b> .
<b>Aucune pénalité</b>	Maladie de l'enfant <b>supérieur à 3 jours consécutifs</b> : la famille dépose un <b>certificat médical</b> justifiant l'absence dans un <b>délai de 2 jours ouvrables</b> (le délai de carence qui comprend le premier jour d'absence et les deux jours calendaires suivant, est dû par la famille). En cas d'hospitalisation de l'enfant, il n'y a pas de délais de carence. <b>Cas particuliers pour les enfants des écoles de Horbourg-Wihr:</b> - en cas de participation à l'APC, la famille nous informe 8 jours au préalable - en cas de sortie scolaire, la famille nous informe 15 jours au préalable - en cas de classe verte, la famille nous informe 1 mois au préalable

### Modification ou annulation d'une fiche permanente

Elle se fait obligatoirement par écrit. Le préavis dans tous les cas est de 1 mois durant lequel les pénalités ci-dessus s'appliquent si l'enfant est absent.

**Attention, toute annulation d'un ou plusieurs créneaux peut conduire à la perte des places attribuées pour les lundis midi, mardis midi, jeudis et vendredis midi.**

### Le paiement

Vous vous engagez à payer chaque mois les inscriptions à terme échu, avant le 10 du mois suivant, au tarif déterminé par l'Association de Gestion des Actions Pour l'Enfance et la Jeunesse à partir de votre avis d'imposition n-2 ou en nous fournissant une autorisation CDAP.

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu à paiement de pénalités de retard fixées à une fois et demi le taux d'intérêt légal. Ces pénalités seront exigibles à compter du quinzième jour qui suit la deuxième relance, adressée par lettre recommandée avec avis de réception, restée infructueuse. S'ajoutera à ces pénalités un forfait de 15 euros afin de couvrir les frais de relance.

En cas de modification des barèmes de paiement de l'Association, vous devrez payer en fonction du nouveau tarif qui vous sera appliqué.

En cas de non-paiement des frais de garde, l'enfant peut être radié de la structure après avis du Président.

Nous soussignés Madame, Monsieur(\*) .....responsables légaux

des enfants.....

acceptons que les données personnelles transmises sur cette fiche soient utilisées par l'AGAPEJ aux fins du traitement du dossier (l'inscription ne peut se faire sans cette acceptation). Les personnes concernées par les données bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement dans les conditions établies par la loi. Ces droits peuvent être exercés en envoyant un courriel à l'adresse suivante : [accueil@planete-recre.com](mailto:accueil@planete-recre.com) ou un courrier à l'adresse suivante : Planète Récré rue du Rhin 68180 HORBOURG WIHR. Pour plus d'information, notre politique de confidentialité est accessible sur notre site internet ou à l'accueil.

Fait à ....., le..... Fiche réceptionnée par ..... Date ..... Heure.....

Signature(s)

Dossier accepté  OUI  NON

Date : Signature